

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

FIN AL

SOCIETE CIVILE

AU CAPITAL DE 184 600 €

SIEGE SOCIAL : 23 RUE LEON JOST

44300 NANTES

—
814 468 401 RCS NANTES
—

PROCÈS-VERBAL **DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE** **DU 7 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 7 juillet à 11h,

Les associés de la société FIN AL se sont réunis, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social de la société MISMOS sis à La Chapelle-sur-Erdre (44240) 6 rue du Tyrol, sur convocation faite par le Gérant.

Les associés sont convenus à l'unanimité de tenir cette assemblée au-delà du délai de six mois prévu aux statuts pour approuver les comptes annuels.

Monsieur Antoine LEBRETON préside la séance en sa qualité de Gérant et associé.

Les associés de la Société sont :

- Monsieur Antoine LEBRETON, propriétaire de 1 845 parts sociales ;
- Madame Laure LEBRETON, propriétaire de 1 part sociale.

Soit un total de 1 846 parts sociales.

Monsieur Stéphane BARON, représentant la société KPMG, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est absent et excusé.

Le Président constate, en conséquence, que les associés, tous présents, peuvent valablement délibérer et que l'assemblée peut prendre ses décisions à la majorité requise. Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Lecture du rapport de gestion ;
- Présentation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels et des conventions ;
- Affectation du résultat ;
- État du mandat du Commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs à conférer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le rapport de gestion ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du code de commerce ;
- L'inventaire, le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis il est rappelé que le rapport sur les opérations de l'exercice, le compte de résultat, le bilan, le rapport général du Commissaire aux comptes, ainsi que le texte des résolutions ont été adressés aux associés non-gérants, quinze jours avant la date de l'assemblée et que dans le même délai, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

Lecture est ensuite donnée des rapports et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, puis la discussion est ouverte.

Après une brève discussion, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes et du rapport de la gérance sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 et pris connaissance des comptes et du bilan dudit exercice, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés et donne à la gérance, quitus de sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes ne comportent pas de dépenses visées par les articles 39-4 et 223 quater du C.G.I. et ayant fait l'objet d'une réintégration au résultat fiscal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 134 945 €, décide de l'affecter en totalité au poste « Autres réserves », qui sera corrélativement porté de 183 305 € à 318 250 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune convention visée à l'article L. 612-5 du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Après avoir rappelé que le mandat de la société KPMG SA, Commissaire aux comptes, arrive à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de ne pas le renouveler.

L'Assemblée Générale décide de nommer, pour une durée de six exercices, en qualité de Commissaire aux comptes :

- **La société ACCIOR SOLIS NANTES**
Société par Actions Simplifiée au capital de 19 900 €
Dont le siège social est situé à Nantes (44300) 3 rue Edouard Nignon
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 527 849 616

Le mandat prendra effet à compter du prochain exercice et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourra être requis, et plus particulièrement à Maître Loïs DAGAULT, Avocat, membre du Cabinet AVOCATS ASSOCIÉS -SJOA, Société d'Avocats inscrite au Barreau de Nantes et située à Nantes (44100) 8 rue Linné.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Antoine LEBRETON

Docusign Envelope ID: DED8BC9C-05EC-85CD-8058-AE5E6D7514F4

Madame Laure LEBRETON

